



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le *10 octobre 2022*

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Les précipitations enregistrées depuis début septembre 2022 et des températures plus fraîches ont permis une légère amélioration du débit des rivières et du niveau des nappes dans le département.

Dans ce contexte, plusieurs mesures de restriction des usages de l'eau font l'objet d'une évolution. La plupart des mesures de restriction actuellement en vigueur sont cependant maintenues.

Ces mesures de restrictions s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **lundi 10 octobre 2022 à 8h**.

Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole

- Le bassin du Thouet passe en niveau 3 (alerte renforcée).
- Le bassin de la Boutonne : passe en niveau 3 (coupure) sur le sous-bassin de la Boutonne supra et en niveau 2 (alerte renforcée) sur le sous-bassin de la Boutonne infra.
- Le bassin de la Dive du Nord passe en niveau 4 (crise 1).

L'irrigation agricole reste interdite, sauf pour les cultures dérogatoires autorisées. Les prélèvements dans les nappes souterraines de la Sèvre Nantaise, de la Boutonne infratoarcien et de l'Autize (MP14) restent possibles, dans le cadre des arrêtés préfectoraux.

Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur concernent les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris
- l'arrosage des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Une précision est apportée pour ce qui concerne les chantiers de piscine : le remplissage des piscines existantes est interdit, sauf remplissage pour des chantiers en cours et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et intégrité du bassin.

La règle relative au nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, est harmonisée : le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées est possible lorsqu'il est réalisé par une entreprise ou une collectivité.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par sous-bassin versant sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet PROPULVIA accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>



Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Nantaise souterraine	Mercredi 28 septembre 2022
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Mardi 30 août 2022 – 8h
	Hors alerte et mesures préventives	Charente Amont	Vendredi 26 août 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte renforcée	Péruse	Vendredi 26 août 2022 – 8h
		Boutonne infra	Lundi 10 octobre 2022 - 8h
	Niveau 3 : alerte renforcée	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton	Lundi 10 octobre 2022 - 8h
	Niveau 3 : coupure	Boutonne supra	Lundi 10 octobre 2022 - 8h
	Niveau 4 : Crise 1	Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine Layon	Vendredi 22 juillet 2022 – 8h
Lambon, Mignon-Courance, Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Marais mouillé Aume Couture		Mercredi 10 août 2022 – 8h	
Dive du nord		Lundi 10 octobre - 8h	
Niveau 5 : Crise 2	Vonne rivière et nappe Boivre rivière et nappe Auxance rivière et nappe Dive du Sud rivière et nappe Nappe infra du Clain	Jeudi 14 juillet 2022 - 8h	

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Nantaise souterraine	Mercredi 28 septembre 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Mardi 30 août 2022 – 8h
	Restrictions	Charente	Mardi 30 août 2022 – 8h
		Boutonne	Mercredi 7 septembre 2022 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton	Lundi 10 octobre 2022 - 8h
Niveau 4 : Crise	Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine	Vendredi 22 juillet 2022 – 8h	
		Dive du nord Boivre, Auxance, Vonne Dive du Sud, Lambon, Mignon-Courance Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne, Marais mouillé	Mercredi 10 août 2022 – 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Nantaise souterraine Autize nappe	Mercredi 28 septembre 2022 - 8h
	Restrictions	Boutonne	Mercredi 7 septembre 2022 – 8h
		Charente	Mardi 30 août 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton	Lundi 10 octobre 2022 - 8h
	Niveau 4 : crise	Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine	Vendredi 22 juillet 2022 - 8h
Lambon (MP3), Mignon-Courance (MP7), Marais mouillé (MP5-3), Sèvre Niortaise moyenne (MP2), Sèvre Niortaise Amont (MP1), Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud, Dive du nord			Mercredi 10 août 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Annexe 1

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du lundi 10 octobre 2022 – 8h

Bassin de la Sèvre Niortaise Marais poitevin

AIFFRES	FENIOUX	PAMPROUX	SAINT-RÉMY
AMURÉ	FOMPERON	PERS	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
ARÇAIS	FORS	PLAINE D'ARGENSON	SAINT-SYMPHORIEN
ARDIN	FRANÇOIS	PRAHECQ	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
AUGÉ	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	PRAILLES-LA-COUARDE	SAINTE-EANNE
AVON	GERMOND-ROUVRE	PRIAIRES	SAINTE-NÉOMAYE
AZAY-LE-BRÛLÉ	GRANZAY-GRIPT	PRIN-DEYRANÇON	SAINTE-OUENNE
BEAUVOIR SUR NIORT	JUSCORPS	PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE	SAINTE-SOLINE
BELLEVILLE	LA CHAPELLE-BÂTON	PUYHARDY	SAVRES
BESSINES	LA CHAPELLE-THIREUIL	ROM	SALLES
BOISSEROLLES	LA COUARDE	ROMANS	SANSAIS
BOUGON	LA CRÈCHE	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC	SCIECQ
BRULAIN	LA FOYE-MONJALUT	SAINT-COUTANT	SCILLÉ
CAUNAY	LA MOTHE-SAINT-HÉRAY	SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	SECONDIGNY
CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	LA ROCHENARD	SAINT-GELAIS	SEPVRET
CHAURAY	LE BOURDET	SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ	SOUDAN
CHENAY	LE BUSSEAU	SAINT-GEORGES-DE-REX	SOUVIGNE
CHERVEUX	LE RETAIL	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	SURIN
CHEY	LE VANNEAU-IRLEAU	SAINT-LAURS	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
CHIZÉ	LE VERT	SAINT-LIN	USSEAU
CLAVÉ	LES FOSSES	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNÉ	VALLANS
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	LES GROSEILLERS	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	VANÇAIS
COULON	LEZAY	SAINT-MARC-LA-LANDE	VANNEAU LE IRLEAU
COULONGES-SUR-L'AUTIZE	MAGNÉ	SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT	VERNOUX-EN-GATINE
COURS	MARIGNY	SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	VERRUYES
ÉCHIRÉ	MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	VILLIERS-EN-BOIS
EPANNES	MESSÉ	SAINT-MAXIRE	VILLIERS-EN-PLAINE
EXIREUIL	NANTEUIL	SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	VANZAY
EXOUDUN	NIORT	SAINT-PAUL-EN-GATINE	VOUILLÉ
FAYE-SUR-ARDIN	PAMPLIE	SAINT-POMPAIN	XAINTRAY

Sèvre Nantaise

BEUGNON-THIREUIL	BRESSUIRE	CERIZAY	CHANTELOUP
CIRIERES	CLESSE	COMBRAND	COURLAY
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	LA FORET-SUR-SEVRE	LA PETITE-BOISSIERE	L'ABSIE
LARGEASSE	LE PIN	MAULEON	MONCOUTANT-SUR-SEVRE
MONTRAVERS	NEUVY-BOUIN	POUGNE-HERISSON	SAINT-AMAND-SUR-SEVRE
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	SAINT-PAUL-EN-GATINE	SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	SECONDIGNY
TRAYES	VERNOUX-EN-GATINE		

Bureau Communication Interministérielle

Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]

Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Bassin du Thouet-Thouaret-Argenton

ADILLY	COMBRAND	LUCHÉ THOUARSAIS	SAINT-LOUP-LAMAIRÉ
AIRVAULT	COULONGES THOUARSAIS	LUZAY	SAINT-MARTIN-DE-MACON
ALLONNE	COURLAY	MAISONTIERS	SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
AMAILLOUX	FAYE-L'ABBESSE	MAULÉON	SAINT-MARTIN-DU-FOULLOUX
ARGENTON L'EGLISE	GEAY	MAUZÉ-THOUARSAIS	SAINT-AURICE-ETUSSON
ARGENTON-LES-VALLÉE	GLENAY	MAZIÈRES-EN-GÂTINE	SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
ARGENTONNAY	GOURGÉ	MISSÉ	SAINT-VARENT
ASSAIS-LES-JUMEAUX	LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE	NEUVY-BOUIN	SAINTE-GEMME
AUBIGNY	LA CHAPELLE GAUDIN	NUEIL-LES-AUBIERS	SAINTE-RADEGONDE
AZAY-SUR-THOUET	LA CHAPELLE SAINT LAURENT	OROUX	SAINTE-VERGE
BEAULIEU-SUR-PARTHENAY	LA CHAPELLE-BERTRAND	PARTHENAY	SAURAI
BOISMÉ	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	PIERREFITTE	SECONDIGNY
BOUILLÉ-LORETZ	LA PEYRATTE	POMPAIRE	TAIZÉ-MAULAIS
BOUSSAIS	LA-FORÊT-SUR-SÈVRE	POUGNE-HÉRISSON	TESSONNIÈRE
BRESSUIRE	LAGEON	PRESSIGNY	THÉNEZAY
BRETIGNOLLES	LE BEUGNON	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	TOURTENAY
BRION-PRÉS-THOUET	LE CHILLOU	SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	VAL-EN-VIGNES
CERIZAY	LE PIN	SAINT-CYR-LA-LANDE	VERNOUX-EN-GÂTINE
CHANTELOUP	LE RETAIL	SAINT-GÉNÉROUX	VERRUYES
CHÂTILLON-SUR-THOUET	LE TALLUD	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	VIENNA
CHICHÉ	LHOUMOIS	SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	VOUHÉ
CIRIÈRES	LOUIN	SAINT-JEAN-DE-THOUARS	VOULMENTIN
CLESSÉ	LOUZY	SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	

Boutonne

LES ALLEUDS	ASNIÈRES-EN-POITOU	AUBIGNÉ	LA BATAILLE
BEAUSSAIS-VITRÉ	BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	BRIOUX SUR BOUTONNE	BRÛLAIN
CELLES-SUR-BELLE	CHAIL	CHEF-BOUTONNE	CHÉRIGNÉ
CHIZÉ	CREZIÈRES	ENSIGNÉ	FONTENILLE-SAINT-MARTIN
LES FOSSES	GOURNAY	JUILLE	LE VERT
LEZAY	LOUBIGNÉ	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	LUSSERAY
MAISONNAIS	MARIGNY	MAZIÈRES-SUR-BÉRONNE	MELLE
MELLERAN	MOUGON-THORIGNÉ	PAIZAY-LE-TORT	PAIZAY-LE-CHAPT
PÉRIGNÉ	POUFFONDS	SAINT-GÉNARD	SAINT-LÉGER DE LA MARTINIÈRE
SAINT-MARTIN D'ENTRAIGUES	SAINT-MARTIN-LES-MELLE	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
SAINTE-BLANDINE	SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	SÉLIGNÉ	SEPVRET
SOMPT	TILLOU	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	VILLEFOLLET
VILLIERS-EN-BOIS	VILLIERS-SUR-CHIZÉ		

Dive du nord

Assay les Jumeaux	Aubigny	Borcq-sur-Airvault	Brion-près-Thouet
Doux	Irais	Louzy	La Ferrière
Marnes	Missé	Oroux	Pas-de-Jeu
Pressigny	Saint-Cyr-La-Lande	Saint-Martin-de-Macon	Thenezay
Thouars	Tourtenay		

Clain

Dive du Sud superficielle		Dive du Sud nappe supra	
CAUNAY	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	CAUNAY	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
LA CHAPELLE-POUILLOUX	LES ALLEUDS	MAIRÉ-LEVESCAULT	ROM
MAIRÉ-LEVESCAULT	MELLERAN	MESSÉ	PLIBOUX
MESSÉ	PLIBOUX		
ROM	SAINT-VINCENT-LA -CHÂTRE		
SAUZÉ-VAUSSAIS	VANZAY		

Vonne			
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	CHANTECORPS	CLAVÉ	COUTIÈRES
FOMPERRON	LES FORGES	MÉNIGOUTE	PAMPROUX
REFFANNES	SAINT-GERMIER	SAINT-LIN	SAINT MARTIN-DE-FOUILLOUX
SOUDAN	VALLES	VAUSSEROUX	VAUTEBIS
VOUHÉ	LES FORGES	VALLES	

Boivre			
LES FORGES	VALLES		

Auxance superficielle		Auxance supra	
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	SAINT-MARTIN-DE-FOUILLOUX	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	VALLES
SAURAI	THÉNEZAY	SAINT-MARTIN-DE-FOUILLOUX	
VALLES			

Nappes captives de l'infra-toarcien		
Bréjeuille Infra	CAUNAY (79) CLUSSAIS LA POMMERAIE (79)	MESSE (79) ROM (79)
Choué	LES FORGES (79)	
Preille	BOIVRE-LA-VALLEE	VASLES (79)
Raudière	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79)	ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79) VASLES (79)

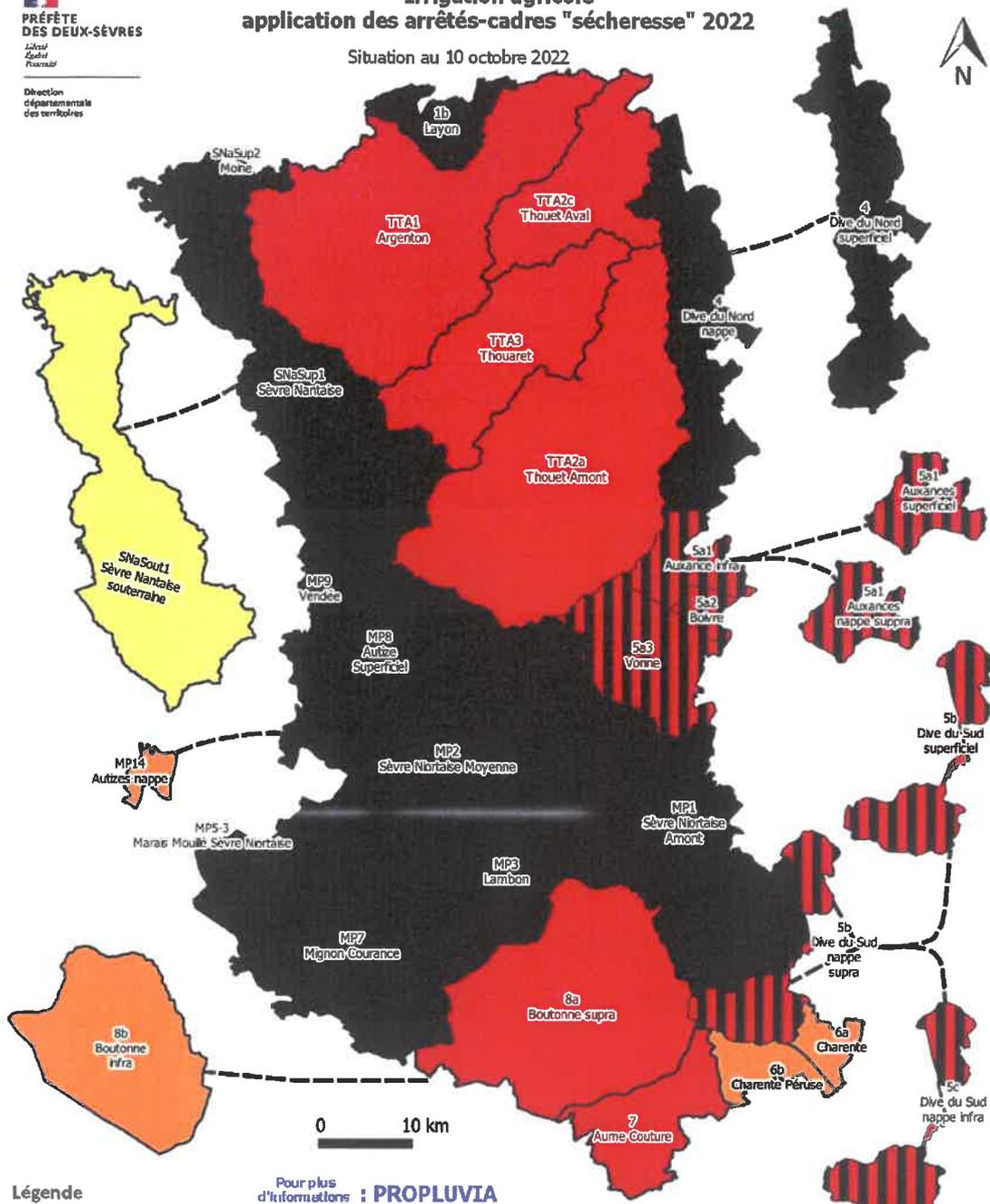
Annexe 2 Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département

**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Irrigation agricole application des arrêtés-cadres "sécheresse" 2022

Situation au 10 octobre 2022



Légende

Pour plus d'informations : **PROPLUVIA**

Nom des seuils d'alerte par sous-bassin				
NIVEAU	Sèvre Niortaise-Marais poitevin, Thouet, Thouaret, Argenton, Sèvre Nantaise, Layon	Clain, Dive du nord, Dive du sud	Boutonne	Aume-Couture, Charente Amont, Péruse
1	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte
2	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3	Crise	Crise 1	Crise	Crise
4	Crise	Crise 1	Crise	
5		Crise 2		

NB: il convient de se référer aux arrêtés de restriction en vigueur ainsi qu'au tableau annexé au communiqué de presse pour connaître le détail des prescriptions applicables par sous-bassin.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 16 juillet 1978 sur l'accès à l'information.
© 2022 Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

date édition : 2022-10-04

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT